



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 18 juin 2020

Épisode de pollution de l'air par la brume de sable

Procédure d'alerte activée pour le vendredi 19 juin 2020

À la suite de la prévision du dépassement seuil d'alerte en particules fines PM10*, la préfecture de la Martinique prend des mesures d'urgence spécifiques. Elles viennent renforcer le dispositif existant consultable sur le site de Madininair et s'appliquent à l'ensemble de la Martinique à partir du **vendredi 19 juin 2020** et jusqu'à ce que la procédure d'alerte soit levée.

(*) Les PM10 représentent la catégorie de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.

Interdictions

Activités sportives

- Les activités sportives sont interdites au sein de l'ensemble des établissements scolaires et des autres structures d'accueil de mineurs ou d'enfants pendant toute la durée de l'évènement.

Secteur résidentiel et tertiaire

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdit, les éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques sont suspendues.

Recommandations

Déplacements

- Limiter l'usage des véhicules automobiles individuels.
- Pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun.
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche, vélo, etc.).

Activités physiques

- Limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Oualid SAHTOUT : 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN : 06 96 23 19 93

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

